



# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands événemens se préparent ; je suis en *Vedette* : tout et que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi favoir, je le publie sur l'heure.

Du Vendredi 26 Avril 1793.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

### Ordonnance concernant les émigrés Français.

Mons, le 3 Avril.

» Il est enjoint à M. le chevalier de Ver-teuil, de publier et faire signifier à tous les émigrés français qui viennent d'entrer aux Pays-Bas, et dont il y a même quelques uns qui ont eu l'imprudence de se rendre dans mon quartier-général, qu'ils se retirent sur-le-champ de tous les Pays-Bas ; qu'ils restent tranquilles et paisibles dans les endroits où ils ont été domiciliés jusqu'à présent, et y attendent les événemens ultérieurs avec patience ».

Fait dans mon quartier-général  
à Mons, le 3 Avril 1793.

Pr. COBOURG, Feld-maréchal.

*Copenhague, le 8 avril.* — Nous ne pouvons nous dissimuler qu'on cherche à disséminer ici les principes français, et à exciter sourdement le peuple à un soulèvement ; les machinateurs de ce complot avoient cru en trouver l'occasion le 2 de ce mois.

Un certain Brabands, épicier, coupable de plusieurs crimes, venoit d'être arrêté et con-

duit en prison, sous bonne et sûre escorte. Ce procédé, avoué par les lois de toutes les nations policées, fut représenté par les instigateurs, comme une entreprise injuste. En tout lieu le peuple est facile à tromper, quand on a sur-tout l'art de couvrir ses perfides projets du masque de la popularité ; bientôt se forme un attroupement de quelques apprentifs, auquel se joignent quelques brigands ; ils se portent sous les fenêtres d'un juif, accusateur de *Brabands*, et sous celles de l'avocat qui instruisoit la procédure contre cet homme. Ils cassent les vitres de leurs maisons, et se seroient portés à de plus grands excès si l'approche de la force armée ne les eut mis en fuite. Cette tentative n'a point produit l'effet qu'on s'en étoit promis, et les habitans sont restés calmes et paisibles. La cour a fait publier à ce sujet une patente, pour prévenir les citoyens de ne pas s'approcher des lieux où de semblables tumultes pourroient s'élever, afin d'éviter les dangers qui menacent incessamment les perturbateurs du repos public.

*De Spire, le 8 avril.* — La nouvelle, que Dunoutier au lieu d'aller à Paris avec les commissaires de la convention nationale, qui étoient



venus le faire arrêter, avoit envoyé ceux-ci, comme prisonniers d'état, au prince de Cobourg à Mons, proclamé le dauphin roi de France à la tête de son armée, et s'étoit mis en marche sur Paris, après avoir conclu une trêve avec le prince de Cobourg; décida le général Wurmsér, commandant sur le Haut-Rhin, d'inviter le général Gillot, commandant à Landau, à une entrevue. A cet effet, il envoya le comte de Gallemberg; accompagné d'un trompette, vers Landau. Le général Gillot accepta la proposition, et fixa l'endroit, dit Freithoff, pour le rendez-vous. Le général Wurmsér s'y rendit, ayant avec lui le colonel, prince de Hohenlohe, le général Klinglin, servant dans son corps d'armée, quelques autres officiers et 6 hussards. Le commandant de Landau, accompagné de 8 officiers, y arriva en même tems. Après les salutations d'usage, où régnoit la plus grande politesse, tous les officiers s'éloignèrent de six pas, et la conférence commença, entre les deux généraux-commandans, en présence du prince de Hohenlohe et du général Klinglin, du côté des Autrichiens, et d'un seul officier, du côté des Français. Le général Wurmsér parla, avec beaucoup de force, des motifs de cette entrevue, et représenta au général Français, que son corps d'armée, joint à celui des Prussiens, sous le prince de Hohenlohe, n'étant qu'à une lieue et demie, pourroit entreprendre, à toute heure, le siège de la place; qu'il seroit fâché d'être, malgré lui, la cause de la ruine de la ville et de ses habitans, au cas qu'elle ne lui fut pas livrée de bon gré, comme il l'invitoit de le faire; que la ville ne lui ayant pas été remise par le roi, il dépendoit de lui de faire cesser les calamités, suites du régicide, par son accession volontaire, comme Dumourier l'avoit déjà fait avec son armée, qu'il pourroit acquérir, par cette démarche, autant de mérite que de gloire; qu'il devoit songer à ce qu'il devoit à son nouveau roi Louis XVII et prouver à celui-ci la même loyauté, avec laquelle il avoit servi (comme tout le monde le savoit), pendant plusieurs années, le roi injustement exécuté; qu'il seroit traité au mieux ainsi que la ville et tous ceux qui embrasseroient la bonne cause, et que lui (Wurmsér) les recommanderoit fortement à S. M. I. et R. mais que, dans le cas d'un refus, il ne lui seroit pa-

difficile d'obtenir par la force la fin de ses propositions. Le général Gillot répondit avec autant de décence que de modestie, et déclara, que la ville lui ayant été confiée par la nation, il ne la rendroit qu'avec la vie. Il demanda à présenter ses officiers au général Wurmsér, répéta en leur présence les propositions du général ennemi et ses réponses. Les deux partis prirent enfin congé, l'un de l'autre, de la manière la plus honnête. En partant, un officier français s'écria: à dieu, notre général ne sera pas un Dumourier.

F R A N C E.

Marseille, le 16 avril. — Le fils de Philippe Egalité, est en cette ville, en état d'arrestation. Il a été pris à Aix, au moment où il y passoit, en revenant de l'armée d'Italie; il a été traduit ici sous l'escorte d'un détachement de grenadiers nationaux. Les commissaires de la convention nationale ont fait afficher à l'occasion de cette arrestation, la proclamation suivante.

C I T O Y E N S ,

Égalité le cadet est dans vos murs, sa vie est un dépôt sacré qui vous est confié, vous en devez compte à la république entière.

N'écoutez aucunes suggestions perfides; on en répand déjà, c'est à vous d'en rechercher les auteurs.

Si Egalité est criminel, c'est à la nation à le juger, et à vous à le conserver pour cette fin.

Si Egalité n'est point coupable, quel triomphe pour vous, Marseillois, que celui d'avoir protégé l'innocence.

Sous tous les rapports, Egalité est un ôtage précieux, sur lequel la convention doit prononcer, et avec lequel elle peut obtenir de grands avantages pour le bien de la république.

Dociles à la voix de vos frères, de vos amis, votre générosité, votre dévouement au salut de la patrie, sont pour nous les garants sur lesquels nous comptons.

A Marseille, le 13 avril 1793, l'an second de la république française.

M. BAYLE, BOISSET.

Tribunal criminel Revolutionnaire. Audience du mercredi 24 avril.

§ Le tribunal s'est occupé de l'affaire de



Jean-Paul Marat, député de Paris, à la convention nationale, accusé d'avoir dans des écrits intitulés : *l'Ami du Peuple et le Publiciste*, provoqué, 1°. le pillage; 2°. le meurtre; 3°. la dissolution de la convention.

En entrant à l'audience M. Marat a dit à l'auditoire et aux juges : *Citoyens, ce n'est point un coupable qui paroit devant vous, c'est l'ami du peuple, l'apôtre et le martyr de la liberté; ce n'est qu'un groupe de factieux et d'intrigans qui ont porté contre moi un décret d'accusation.*

Les témoins, qui ont été entendus, n'ont rien déposé à charge ni à décharge.

M. Girey-Dupriès, rédacteur du *Patriote-Français*, l'un des témoins, ayant été interpellé de déclarer qui lui a fourni la note qui se trouve dans le numéro du 16 avril présent mois; il a dit la tenir de Brissot, son ami, qui lui a dit la tenir à son tour de Thomas-Payne, qui la tenoit du jeune anglais, qu'on disoit s'être tué à cause de Marat.

Sur le réquisitoire de l'accusateur public, M. Brissot a été invité à se rendre au tribunal pour donner les renseignemens qui peuvent être à sa connoissance.

Le tribunal a chargé son président d'écrire à cet effet au président de la convention nationale. Au bout d'environ trois quarts-d'heure, le président a annoncé à l'auditoire, que sur la lettre qu'il avoit écrite au président de la convention nationale, elle avoit passé à l'ordre du jour.

Le jeune anglais (Jonsson) dont il est parlé dans la note du *Patriote-Français*, comme s'étant suicidé après avoir lu les écrits de M. Marat, a été entendu en déposition; il a déclaré que ce n'étoit pas Marat, mais bien Gorsas qu'il avoit lu.

Ici, les plus vifs applaudissemens se sont fait entendre dans l'auditoire, M. Marat se tournant vers le public, a dit : *Citoyens, ma cause est la vôtre; je défends ma patrie; je vous invite au plus profond silence, afin d'ôter aux ennemis de la chose publique les moyens de dire que l'on a influencé le tribunal.*

M. Marat s'est défendu avec beaucoup d'assurance. Il a prononcé un discours pour sa justification, qui a été écouté dans le plus profond silence, et ensuite couvert d'applaudissemens.

Le tribunal, sur la déclaration unanime des jurés que l'accusé n'étoit pas convaincu d'avoir eu l'intention dans ses écrits de provoquer le pillage, le meurtre ni la dissolution de la convention, l'a acquitté de l'accusation, ordonné que son nom sera biffé et le jugement affiché.

M. Marat a dit avant de sortir du fauteuil : *Citoyens, le sort des conspirateurs est dans vos mains, protégez l'innocent et punissez le coupable, et la patrie sera sauvée.*

Il est ensuite sorti au milieu d'une foule immense qui remplissoit les salles du palais, et a été couvert de couronnes civiques par les membres des sociétés populaires. M. Marat est âgé de 49 ans, est né à Baudin comté de Neuf-Chatel en Suisse.

#### CONVENTION NATIONALE

Suite de la séance du mercredi 24 avril.

Le citoyen président du tribunal révolutionnaire écrit au président de la convention qu'un témoin qui dépose dans l'affaire de Marat, a indiqué Brissot comme l'auteur d'une note étant dans le *patriote français*; que le tribunal a arrêté que Brissot, par l'organe du président, seroit invité à se rendre au tribunal. La discussion s'engage pour savoir si Brissot doit s'y rendre; mais sur ce qu'on observe que le tribunal auroit pu faire assigner Brissot, et que tout citoyen, tel qu'il soit, doit obéir à la loi, on passe à l'ordre du jour.

On décrète plusieurs articles sur la vente du mobilier des biens nationaux : un entr'autres porte qu'on ne pourra pas faire par jour, plus de quatre ventes de mobiliers, qui seront toutes indiquées par des affiches. Tout le mobilier sera préalablement estimé. Peine contre ceux qui troubleront les enchères, ou qui les empêcheront.

Lecture définitive du décret qui ordonne la déportation à la Guyanne française de tout ecclésiastique, séculier, régulier, convers, lays, qui n'aura pas prêté serment avant le 25 mars dernier, conformément à la loi du 15 avril 1790, et les déportés qui rentreront en France, seront mis à mort dans les 24 heures.

Une lettre des administrateurs de Mayne et Loire se plaignent qu'il régné dans les troupes du général Ligonier un esprit de brigandage



et de pillage ; nos propriétés, disent-ils, étoient respectées par les brigands ; et ceux qui viennent nous défendre, s'en emparent.

Carra qui est de retour de ce département, dit qu'à la vérité il y a quelques mauvais sujets, mais que la preuve qu'ils sont bien disciplinés, c'est qu'ils ont tué plus de 15 mille rébellés, et que Gaston, leur chef a été tué près de Chalans, et qu'au lieu de rejeter le mal sur les troupes, il faut l'attribuer au dédain avec lequel le général Berruyer se comporta à leur égard. Renvoyé au comité.

Un décret avoit ordonné qu'il seroit formé une cour martiale pour juger le général Marcé, accusé d'avoir trahi l'armée dans la Vendée. On rapporte ce décret, et on le renvoie devant le tribunal révolutionnaire.

Des citoyens sont admis à la barre ; un d'eux dit : J'ai l'honneur d'annoncer à la convention que nous lui amenons le brave Marat ; nous demandons la permission de défilier devant l'assemblée.

Une foule innombrable entre, présentant Marat aux cris : *Vive la République, vive Marat, chapeau bas, à la guillotine les J. F. de Girondistes.* Marat, la tête ceinte d'une couronne de chêne, est porté en triomphe à la tribune et dit : citoyens, le caractère de représentant du peuple a été violé dans ma personne ; la justice me ramène au milieu de vous, pour y défendre encore la liberté et les droits du peuple. Lasource présidoit ; on veut le forcer de répondre au discours de Marat ; il ne dit autre chose : Marat a la parole. (On paroît étonné de ce qu'il dit ; Lasource qui avoit voté pour le décret d'accusation, reprend d'un ton plus ferme : Marat a la parole comme représentant du peuple, et non comme pétitionnaire.) Marat s'élance à la montagne, où il est embrassé par tous ses collègues. Il faut observer que tout le côté droit et beaucoup de députés s'étoient retirés à l'approche de la foule ; elle s'empare de leur place, et le reste défile devant l'assemblée.

Sergent annonce que la nouvelle salle du

palais national est prête à recevoir les députés pour le premier mai ; il propose néanmoins qu'on diffère au 10, jour de l'anniversaire de l'ouverture des États-généraux. Quel espace immense la nation a parcouru depuis cette époque, et combien quatre années ont amené de changement dans le moral comme dans l'ordre politique de la France.

*Séance du Jeudi 25 avril.*

Les commissaires envoyés au département de la Corse marquent qu'ils sont arrivés à Bastia le 5 de ce mois ; qu'ils ont fait des proclamations pour y former l'esprit public, et qu'ils ont fait des dispositions générales pour mettre Bastia et l'Isle à l'abri de toute surprise.

Les commissaires de la Manche et du Calvados annoncent la même chose. Ils ont parcouru les côtes ; le général Wimphen a pris toutes les mesures pour les défendre des attaques extérieures.

Les commissaires de la convention à l'armée de la Moselle écrivent de Wissembourg le 23 que l'armée quoique fatiguée brûle de se mesurer avec l'ennemi.

Le général Kelleramnn se plaint des inculpations de Custines contre lui.

Le comité de la guerre fait décréter le mode d'indemnités à accorder aux soldats qui auront perdu leur équipage.

Une lettre des commissaires à Nantes du 22 annonce qu'ils espèrent avoir bientôt débusqué tous les rébellés. —

Les commissaires à Valenciennes écrivent que l'ennemi s'est avancé sur trois colonnes après avoir passé la Sambre. Le combat a commencé à 3 heures du matin, et a fini à 5 du soir. Les ennemis ont fui, et plusieurs ont repassé la Sambre à la nage. Les habitans de Maubège sont résolus de périr plutôt que de se rendre, Givet et Charlemont se moquent des menaces que leur font les autrichiens.

Une très-grande discussion s'est ouverte sur les subsistances, on a lu trois projets qui ont été fort applaudis, on en ordonne l'impression.